

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN Mission Education, Jeunesse, Sports Secteur du Développement Educatif, Sportif et de la Jeunesse Service de la Jeunesse	Rédacteur :
TITRE : Association Horizons Jeunes BRUMATH Aide au fonctionnement Contrat d'objectifs	Date :

Sommaire :

1	<u>OBJET DU CONTRAT</u>	4
2	<u>MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION</u>	4
2.1	MISSIONS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION	4
2.2	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS	5
3	<u>ORIENTATIONS STRATEGIQUES</u>	5
3.1	CONTRAT DE PROJET	5
3.2	OBJECTIFS DU DEPARTEMENT	5
3.3	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	6
4	<u>SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION</u>	10
4.1	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION	10
4.2	EVALUATION	10
5	<u>INFORMATION ET COMMUNICATION</u>	11
6	<u>DUREE DU CONTRAT</u>	11
6.1	AVENANT	11
6.2	LES CAS DE RESILIATION	11
6.3	ELECTION DU DOMICILE	12

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association HORIZONS JEUNES inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Haguenau volume 24 Folio n° 1187 dont le siège est au 13 place Geoffroy Velten à 67 170 BRUMATH, représentée par Madame Eliane BAMBACH STAAH, Présidente de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 novembre 2017.

Préambule :

LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PROJET D'AVENIR DU DÉPARTEMENT

Le Bas-Rhin bénéficie d'une proportion de jeunes plus élevée que la moyenne nationale et c'est une chance. En agissant pour la jeunesse, le Département inscrit son action pour poser les bases de la société de demain. Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge à travers ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement. Il souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain. Le Plan Actions éducatives et collège voté le 20 mars 2017 est le premier pilier de sa politique en direction des jeunes. Des orientations Enfance Jeunesse Famille et un plan d'actions en faveur de la jeunesse en constitueront un second pilier en 2018.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

En s'engageant auprès des jeunes, le Département du Bas-Rhin souhaite les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et promouvoir leur engagement citoyen et civique, en cohérence avec le plan départemental action éducative et collèges.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Département du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes
- ses actions en faveur de la parentalité de la santé et de la citoyenneté
- le soutien aux associations socio-éducatives favorisant également l'engagement et de la citoyenneté des jeunes-bas-rhinois.

Les Centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part. Le Département du Bas-Rhin s'engage à leurs côtés parce qu'il les considère comme acteurs de l'animation de la vie sociale et comme des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes. Ainsi, parce qu'acteurs importants de la vie locale, ils sont en capacité de mobilisation autour d'actions partenariales sur son territoire d'action, notamment celles initiées par le Département, tels les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS).

En effet, ces structures contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements de l'association Horizons Jeunes en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales. Ils agissent généralement en ayant parmi leurs principaux objectifs, partagés par les financeurs :

- De favoriser la participation et l'engagement des habitants
- De soutenir le partenariat et les initiatives
- De proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
- D'assurer la diversité et la mixité
- D'être acteurs de l'aide à la parentalité
- D'agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement, l'autonomie des jeunes, l'insertion des jeunes, la prévention des conduites à risques, etc...

L'aide financière du Département est une subvention de fonctionnement globale de l'association, dont l'objet social concerne au moins en partie les jeunes. Les engagements du centre socioculturel en direction de la jeunesse figurent au présent contrat d'objectifs.

Le montant de cette participation fera annuellement l'objet d'une convention financière.

Le département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

L'association a pour buts :

- ⇒ De favoriser la pratique des activités sportives, de développer des activités socio-éducatives, culturelles pour la population, jeunes et adultes, et par là même de leur faire prendre conscience de leurs aptitudes, à développer leur personnalité, d'être membre actifs et responsables d'une communauté.
- ⇒ De regrouper des personnes adultes et jeunes afin d'élaborer tous types de projets responsabilisant et valorisant les jeunes.
- ⇒ De développer des actions en collaboration avec les associations locales, les établissements scolaires et les municipalités, ainsi que la Communauté des Communes de Brumath.

D'organiser toutes manifestations et fêtes tendant à promouvoir son objet.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
20	3	0	23	3

En période de congés scolaires, l'association emploie des directeurs titulaires ou stagiaires BAFD pour assurer les directions des ALSH et emploie des animateurs titulaires ou stagiaires BAFA pour assurer l'encadrement des ALSH.

Pour certaines activités, l'association fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer l'encadrement pédagogique.

A compter de la rentrée de septembre 2016, l'association envisage de recruter un jeune en contrat d'apprentissage sur un profil de poste d'animateur jeunes.

L'association accueille régulièrement un ou deux jeunes pour effectuer un service civique.

3 Orientations stratégiques

3.1 Contrat de projet

Pour la période 2017-2020, correspondant à l'agrément accordé par la CAF, les orientations du projet social de l'association Horizons Jeunes portent sur les actions suivantes :

Orientation 1 : Réduire les inégalités en matière d'accès aux loisirs éducatifs

Orientation 2 : Etre citoyen actif

Orientation 3 : Faire vivre son territoire

Orientations spécifiques à destination des jeunes :

- Toutes les orientations précitées ci-dessus sont à destinations des jeunes.

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience de ses politiques menées en direction des jeunes bas-rhinois de 10 à 25 ans, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions autour des orientations suivantes, confirmées dans le plan départemental Actions éducatives et collèges.

1. Faciliter la formation, l'éducation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion, l'intégration et l'autonomie des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation et la citoyenneté des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé et des orientations départementales en faveur de la jeunesse, de l'éducation et des collèges, le Département soutient le Réseau d'Animation Intercommunal « L'Horizons Jeunes » autour des orientations suivantes :

- Réduire les inégalités en matière d'accès aux loisirs éducatifs.
- Etre citoyen actif
- Faire vivre son territoire

Ces objectifs pourront être précisés dans le cadre de nouvelles orientations stratégiques dont les déclinaisons seront co-construites avec les centres socioculturels. Dans ce sens, les conventions pluriannuelles pourront faire l'objet d'avenants.

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association découlent des objectifs négociés avec le Département, prenant en compte les buts poursuivis par l'association, les orientations stratégiques du contrat de projet et les axes de la politique jeunesse du Département.

Dans le cadre de ce présent partenariat et pour permettre au bénéficiaire d'atteindre les orientations stratégiques envisagées et les engagements précités, le directeur de la structure doit être titulaire ou en phase de formation d'un diplôme de niveau 2 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, à finaliser avant le **31/12/2021** ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure conformément aux indications du référentiel métier de Directeur (cf. annexe 1. Circulaire Cnaf du 16 mars 2016).

ENGAGEMENT 1

Réduire les inégalités en matière d'accès aux loisirs éducatifs.

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Selon une enquête réalisée auprès de jeunes collégiens il s'est avéré que 46% des jeunes sondés ne fréquentaient pas d'association. Sur les 46%, 25% ont répondu ne pas avoir accès à une activité.</p>	<p>Permettre à des jeunes adolescents issus de familles en difficultés sociales de participer à des activités sportives ou culturelles.</p> <p>Permettre à des jeunes adolescents issus des gens du voyage de participer à des activités sportives ou culturelles.</p> <p>Améliorer notre communication auprès des publics pour apporter plus de visibilité sur l'offre de loisirs.</p>	<p>Propositions d'activités variées à faible coût. Animations de rue, club jeux, lieux de vie, accueils de loisirs...</p> <p>Mise en place d'une à deux séances d'animations hebdomadaires sur l'aire d'accueil.</p> <p>Se faire identifier auprès des jeunes en allant à leur rencontre dans différents espaces publics.</p> <p>Améliorer l'usage de nos outils de télécommunication (réseaux sociaux, site internet...).</p>	<p>Partenariat avec des acteurs locaux (collège, CMS, ...) pour identifier des jeunes dans le besoin.</p> <p>Installation d'un bâtiment modulaire sur l'aire d'accueil permettant la mise en place d'activités régulières et de proximités.</p> <p>Echange direct entre les animateurs et les jeunes dans la cour du collège et lieux de rassemblement.</p> <p>Restructuration de notre site internet, réalisation d'une page facebook et d'un compte snapchat...</p>	<p>Taux de participation (par rapport aux tranches de QF par exemple).</p> <p>Quantifier le nombre de jeunes touchés par l'intermédiaire de nos partenaires locaux.</p> <p>Mesure des effets à partir d'enquêtes de satisfaction.</p>

ENGAGEMENT 2

Etre citoyen actif

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Les prises d'initiatives, de responsabilités et l'engagement chez les jeunes dans des actions collectives sont pour nous des priorités pour former de jeunes citoyens actifs. Hors nous constatons dans notre pratique quotidienne qu'il nous est de plus en plus difficile de mobiliser une majeure partie notre public (essentiellement des collégiens) à participer à une action régulière sans rentrer dans la simple consommation quand bien même ils veulent bien participer à une activité.</p>	<p>Créer des espaces favorisant la participation et l'engagement des jeunes adolescents en vue d'actions collectives.</p> <p>Amener des jeunes volontaires à participer à la vie de l'association. (accompagnement de sorties, organisation d'évènements, animation en accueils de loisirs...).</p>	<p>Mise en place d'un comité de jeunes pour la programmation d'activités dans le cadre des lieux de vie.</p> <p>Implication des jeunes de nos ateliers artistiques dans la réalisation d'évènements/spectacles.</p> <p>Participation aux journées citoyennes. Réalisation de différents travaux (nettoyage de lieux publics, peinture, banque alimentaire...).</p> <p>Proposer à des jeunes de découvrir l'animation dans le cadre de mini formation, d'un accueil de loisirs ou en participant à tout autre évènement.</p> <p>Action de prévention par la mise en place de temps d'échange et de débat sur des sujets d'actualité.</p>	<p>Assurer un encadrement par des animateurs et des bénévoles (élus ou parents). Mise à disposition de locaux par les communes.</p> <p>Mise en place de différents ateliers artistiques encadrés par des bénévoles ou des intervenants professionnels.</p> <p>Organisation de mini-formations en inter-secteur (réseau d'animation FDMJC).</p> <p>Organisation de grands jeux, jeux de kermesse, ou d'autres ateliers permettant l'implication de nos jeunes animateurs volontaires.</p> <p>Accueil d'expositions sur des sujets concernant la jeunesse. Partenariat avec la médiathèque et le collège.</p>	<p>Analyse des espaces tant quantitative (nombre de jeunes impliqués) que qualitative (degré de participation, prise d'initiative et d'autonomie).</p> <p>Amener 5 à 6 jeunes annuellement à passer le BAFA.</p> <p>Mise en place d'une exposition ou d'une action de prévention par année.</p>

ENGAGEMENT 3

Faire vivre son territoire

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>La situation géographique de notre territoire entre Strasbourg et Haguenau, deux grands pôles culturels et l'arrivée d'une population urbaine font de notre territoire, un territoire dortoir.</p> <p>La volonté politique de nos élus locaux est de faire vivre notre territoire par la mise en place de divers évènements culturels et festifs afin de permettre à la population locale de s'approprier leur environnement et ainsi redynamiser la vie sur notre territoire.</p>	<p>Contribuer à dynamiser la vie de certains (es) quartiers / communes.</p> <p>Développer et renforcer la collaboration avec les acteurs locaux (associations, écoles, médiathèque, périscolaires, collège, communes...) et s'associer sur des actions communes.</p> <p>Valoriser les pratiques des jeunes.</p>	<p>Mise en place d'animations de proximités, d'animations de rue, de fêtes de quartier.</p> <p>Participation aux évènements locaux, fête de la musique, cavalcade, sentier fantastique...</p> <p>Offrir aux jeunes des espaces d'expression.</p>	<p>Mobilisation de nos bénévoles et des salariés autour d'ateliers artistiques et sur l'organisation des évènements...</p> <p>Mutualisation de moyens humains, matériels et de communication avec nos partenaires locaux.</p>	<p>Participation au moins trois évènements phares dans l'année.</p> <p>Réalisation de trois à quatre petites animations tout public (enfants, jeunes, parents, ...) dans les communes environnantes de Brumath.</p> <p>Mobilisation de nouveaux bénévoles (parents ou habitants) dans l'organisation des évènements.</p>

Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
20	3	0	23	3

La fréquentation des bénévoles est variable en fonction des actions développées.

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et l'association Horizons Jeunes, au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le CSC et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Départemental, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec l'association Horizons Jeunes, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une démarche conjointe et concertée de l'ensemble des financeurs.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, la structure pourra disposer également du site Pass'âge du Département (www.pass-age.fr) pour valoriser ses activités.

6 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire:

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Département et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour l'association
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Eliane BAMBACH STAHT

Frédéric BIERRY